

# **D.03.ORG – Avis d’information au patient qui se rend en Grèce**

## **Avis d’information au patient sur l’infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne**

Le patient se rend en GRÈCE.

### **1. Objectif de l’avis d’information au patient**

Conformément aux obligations prévues par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le présent avis a pour objectif d’informer, de manière concise, transparente, intelligible et explicite, les patients (résidents européens) qui se rendent en Grèce sur le traitement de leurs données à caractère personnel par les professionnels de la santé dans un contexte transfrontière.

### **2. Qu’est-ce que l’infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne?**

L’infrastructure européenne de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI ou eHealth DSI) offre aux professionnels de la santé intervenant dans le traitement et/ou dans la distribution de médicaments un accès sécurisé et aisé aux données médicales des résidents de l’Union européenne (UE). L’eHDSI est un système électronique transfrontière qui, conformément aux dispositions juridiques du RGPD et aux législations nationale et européenne pertinentes, offre aux résidents européens un moyen sûr et simple de transmettre leurs données de santé s’ils ont besoin de recourir à des services de soins de santé à l’étranger. La transmission est réalisée au moyen d’un portail numérique sécurisé mis à disposition par le point de contact national pour la santé en ligne (NCPeH) désigné par chaque pays. Les données à caractère personnel du patient sont traitées conformément aux dispositions du droit national du pays dans lequel sont dispensés les soins.

### **3. Quelles catégories de données sont traitées?**

Les données médicales comprises dans votre dossier de patient ainsi que dans vos ordonnances et dispensations électroniques sont recueillies et traitées dans votre pays de résidence, et sont mises à disposition des professionnels de la santé en Grèce afin de vous permettre de bénéficier de la

prestation transfrontière de services de santé dans ce pays. Les données qui seront mises à disposition peuvent être divisées en deux (2) catégories principales:

- les données démographiques, telles que les coordonnées du patient, le numéro du formulaire d'identification, etc., qui sont utilisées à des fins d'identification;
- les catégories particulières de données, telles que les données médicales figurant dans le dossier de patient, ainsi que celles contenues dans vos ordonnances et dispensations électroniques, qui sont transmises au moyen de l'eHDSI.

Les données susmentionnées comprennent toutes les données de santé relatives au patient, qui sont accessibles afin de permettre la prestation de services de soins de santé en Grèce. La seule condition est que vos données à caractère personnel soient déjà enregistrées sous forme électronique dans votre pays de résidence. Outre les données accessibles depuis votre pays de résidence, les données de santé peuvent être collectées sur place et conservées sous forme électronique ou sur papier au point de prestation des soins de santé. Ces données seront traitées conformément aux législations nationale et européenne pertinentes.

## **4. Sur quelles bases vos données à caractère personnel sont-elles traitées?**

La base juridique du traitement des données à caractère personnel, telles que les données démographiques/d'identification et les coordonnées, est l'article 6, paragraphe 1, points c) et e), du RGPD («*le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis*» et «*le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement*»).

La base juridique du traitement de catégories particulières de données (par exemple, les données de santé) est l'article 9, paragraphe 2, points h) et i), du RGPD («*le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail [...], de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale [...]*» et «*le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments*»).

Par ailleurs, vos données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions:

- de la législation nationale applicable en Grèce (L.4213/2013, en combinaison avec les dispositions des lois L.3418/2005, L.3892/2010, des articles 83 et 84 de la loi L.4600/2019, et de l'article 28 de la loi L.4913/2022, telles qu'elles peuvent être modifiées et appliquées).
- de l'accord entre les autorités nationales ou les organismes nationaux chargés des points de contact nationaux pour la santé en ligne concernant les critères requis pour la participation aux systèmes d'information transfrontières dans le domaine de la santé en ligne.

## **5. Dans quel but vos données à caractère personnel sont-elles traitées?**

Vos données à caractère personnel ne seront traitées que pour vous permettre de bénéficier de la prestation de services de soins de santé transfrontières, par exemple pour un traitement médical et/ou la distribution de médicaments. En Grèce, vos données peuvent également être utilisées pour effectuer des analyses épidémiologiques, statistiques, financières, administratives et de gestion afin d'améliorer les indicateurs de santé et la qualité des services délivrés. Dans ce cas, vos données sont anonymisées. Ledit traitement est réglementé par la loi grecque 4487/2017 (réforme des soins de santé primaires, réglementations urgentes relevant du ministère de la santé et autres dispositions), ainsi que par l'article 5, paragraphe 1, point b), l'article 9, paragraphe 2, point j), et le considérant 89 du RGPD.

## **6. À qui vos données sont-elles communiquées?**

Le ministère grec de la santé agit en tant que responsable du traitement, tandis qu'IDIKA S.A. (E-Government of Social Security S.A.) agit en tant que sous-traitant de données pour le compte du responsable du traitement. Vos données ne seront rendues accessibles qu'aux professionnels de la santé autorisés en Grèce intervenant dans votre traitement ou dans la distribution de médicaments. Lesdits professionnels de la santé sont tenus de respecter la législation et les codes de déontologie pertinents en ce qui concerne les obligations de secret professionnel et le traitement des données à caractère personnel. La Grèce s'est engagée à veiller à ce que tous les professionnels de la santé exerçant sur son territoire soient formés de manière adéquate et soient équipés professionnellement pour satisfaire aux obligations liées aux services eHDSI. Enfin, les données figurant dans le dossier de patient seront accessibles au moyen d'un portail numérique sécurisé mis à disposition par les pays participants à l'eHDSI.

## **7. Où et combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?**

Vos données seront conservées dans les systèmes d'information des organisations qui traitent les données, dans votre pays de résidence et en Grèce. Les données à caractère personnel peuvent être conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées ainsi que conformément aux dispositions pertinentes de la législation nationale applicable en matière de conservation des données de santé. En outre, les données ne peuvent être conservées plus longtemps que pour des raisons d'archivage dans l'intérêt public et de recherche scientifique ou historique, lorsque des garanties particulières en matière de protection de la vie privée (telles que l'anonymisation) sont en place.

## **8. Vos droits**

En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel aux fins de la prestation de services de santé transfrontières, vous pouvez:

- exercer votre droit à l'information et à l'accès à vos données;
- demander la rectification de toute donnée inexacte conformément à l'article 16 du RGPD.

Dans le cas où les conditions particulières fixées par le RGPD et la législation nationale applicable relative à la protection des données à caractère personnel sont remplies, vous pouvez également:

- demander l'effacement de vos données conformément à l'article 17 du RGPD;
- vous opposer au traitement de vos données conformément à l'article 21 du RGPD.

Vous avez le droit de faire appel à l'autorité grecque chargée de la protection des données en cas de problèmes liés au traitement de vos données à caractère personnel effectué en Grèce. Des informations détaillées sur la compétence de l'autorité ainsi que sur la procédure d'introduction des réclamations sont disponibles sur le site web <http://www.dpa.gr>.

## 9. Coordonnées

### **Responsable du traitement:**

Ministère de la santé – Division de la gouvernance électronique [courriel: [myHealthEU@moh.gov.gr](mailto:myHealthEU@moh.gov.gr)]

Ministère de la santé – Délégué à la protection des données (DPD) [courriel: [dpo@moh.gov.gr](mailto:dpo@moh.gov.gr)]

### **Sous-traitant des données:**

IDIKA S.A. – Service Desk [courriel: [servicedesk@ncpehealth.gr](mailto:servicedesk@ncpehealth.gr)]

IDIKA S.A. – Délégué à la protection des données (DPD) [courriel: [dpo@idika.gr](mailto:dpo@idika.gr)]